

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 7	<b>Séance du 09 avril 2025</b>
	L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 09 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de ASENSIO
<b><u>Présents :</u></b> 5	Brice à 19 heures 00
	<b><u>21 mars 2025</u></b>
<b><u>Votants:</u></b> 6	<b>Sont présents:</b> Brice ASENSIO, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Nicole PLOSKER
	<b>Représentés:</b> Rachel PIERRE par Benoit IZARD
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b> Thomas BROMET
	<b>Président de séance:</b> ASENSIO Brice
	<b>Secrétaire de séance:</b> DUBIEN Dominique

### **Procès-Verbal**

- Approbation du procès verbal de la séance du 25/02/2025
- Délibération relative au vote des taux de la fiscalité directe locale 2025
- Décision modificative budgétaire n°1
- Questions diverses

Constatant que le quorum est atteint, M. Le Maire ouvre la séance à 19 heures 00.

### ***Adoption du procès-verbal de la séance précédente***

Le procès-verbal de la réunion du 25/02/2025 n'appelle pas de commentaire sur le fond et est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### ***Délibérations adoptées***

#### **Objet: Délibération relative au vote des taux de la fiscalité directe locale 2025 - 2025 DE 013**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit:

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,45 %
- taxe d'habitation : 18,32 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,45 %
- taxe d'habitation : 18,32 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Objet: Délibération relative au classement de chemins dans la voirie communale - 2025 DE 015**

M. le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal sans recours préalable à enquête publique.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à la division parcellaire de la parcelle B 423 afin de créer le chemin de station et de classer ce chemin dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à la division parcellaire de la parcelle B423 afin de créer le chemin de la station,

**DECIDE** le classement dans la voirie communale de:

Dénomination	Linéaire en m	Largeur en m
chemin de la station	120	3
chemin de Piquemoure	250	3,5
chemin du gué	575	3,5

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**Objet: Délibération relative au déclassement d'une partie de la voie communale n°16 dite route de Rivière - 2025 DE 016**

M. le Maire rappelle le projet de la commune de réaliser un échange de parcelles entre Mr DUVAL Gérard et la commune. M. le Maire présente le plan de division réalisé par le géomètre Mr LAUTIE Daniel.

Il propose de déclasser une partie de la voie communale n°16 dite route de Rivière afin de réaliser cet échange comme indiqué sur le plan de division en annexe de la délibération. Il mentionne que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal sans recours préalable à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de procéder au déclassement d'une partie de la voie communale n°16 dite route de Rivière en vue d'un échange de parcelles avec Mr DUVAL Gérard comme indiqué sur le plan de division annexé à la délibération,

**AUTORISE** Le Maire à procéder à l'échange de parcelles de la manière suivante:

Cession à Mr DUVAL Gérard	parcelles B n°464 et 465
Cession à la commune de Cazalrenoux	parcelles B n°459 et 462

**DIT** que les frais liés à ce dossier seront à la charge de la commune,

**DONNE** tout pouvoir à M.Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Objet: Acquisition de parcelles à Bramosset - 2025 DE 017

M.Le Maire rappelle le projet d'acquisition de parcelles à Bramosset afin:

- de régulariser la situation concernant le chemin menant au lieu dit,
- d'installer une bâche à eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

Il expose le plan établi par le géomètre Daniel LAUTIE (annexé à la présente délibération).

Il propose l'acquisition d'un total de 336 m<sup>2</sup> de terrains et de proposer au vendeur Mme MARQUIER Odile un prix de 1,44 €/m<sup>2</sup> soit 483,84 € en précisant que tous les frais seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de faire l'acquisition de 336 m<sup>2</sup> de terrain auprès de Mme Odile MARQUIER,

**FIXE** le prix d'achat à 1,44 €/m<sup>2</sup> soit 483,84 € au total,

**AUTORISE** Le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires relatives à ce dossier.

Objet: Délibération relative à la mise à jour du tableau des voies communales - 2025 DE 018

Suite aux délibérations prises précédemment (délibérations n°2025\_DE\_015, 2025\_DE\_016), M.Le Maire rappelle les voies communales nouvellement classées dans le domaine public de la commune:

Dénomination voie communale		Linéaire en m	Largeur en m
VC 11 chemin de PIQUEMOURE	En partant de l'intersection de la route de Piquemoure jusqu'à la parcelle n° 155 section C	250	3,5
VC 13 chemin du gué	En partant de la route de Piquemoure jusqu'à la RD 213	575	3,5

M. Le Maire propose la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale présenté et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le tableau mis à jour,

**FIXE** la longueur totale de voies communales à 17 501 mètres de longueur de voies communales. Le tableau sera mis à jour selon le fondement de la présente décision.

**DONNE** tout pouvoir à M.Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Objet: Décision modificative budgétaire n°1 - 2025 DE 019

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de rénovation énergétique de la mairie et la construction du gué de Piquemoure, il y a lieu d'intégrer les frais d'études dans le coût global des travaux de ces deux opérations.

Il propose de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 (041)	Installations générales, agencements	1080.00	
2138 (041)	Autres constructions	2420.00	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		3500.00
	TOTAL :	3500.00	3500.00
	TOTAL :	3500.00	3500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

*Questions diverses*

**Néant**

Monsieur ASENSIO Brice lève la séance à 20h00 .

M. Le Président de séance  
ASENSIO Brice

Affiché le 07/08/2025  
Publié le

Mme La secrétaire de séance  
Dominique DUBIEN



